

# Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés



# BLÉ, OSEILLE, RADIS, AVOINE, PATATES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025



**VOS RESTES  
ALIMENTAIRES ONT UNE  
VRAIE VALEUR.  
NE LA GASPILLENZ PAS :  
COMPOSTEZ.**



**Rapport annuel  
sur le prix et la qualité du Service Public  
de Prévention et de Gestion des Déchets**

# 2024

## Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

## Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2024 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	- 2% par rapport à 2010, soit - 14 kg par habitant sur la période 2010/2024.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Suite du déploiement des composteurs partagés : 110 points installés. À 2024, 4 469 foyers du territoire ont été équipés de composteurs individuels.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera mise en œuvre, que sur le territoire de l'IVN dont c'est un projet propre.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	70 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2024	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30%* des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (*: par rapport à 2010)	Les déchets non dangereux et non inertes enfouis en ISDND ont augmenté de 49 % entre 2010 et 2024.	



## **Chères citoyennes, chers citoyens,**

L'année 2024 a été une année de transition majeure, structurée par des décisions fortes et des projets ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques de notre territoire.

En premier lieu, la montée en puissance du compostage, tant individuel que partagé, s'est confirmée avec l'installation de plus de 100 sites actifs. Ce développement, soutenu par l'ADEME et mené en étroite collaboration avec les communes, vise à réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, conformément aux obligations nationales.

Dans cette même dynamique de réduction, une étape essentielle a été préparée : la mise en place au 5 mai 2025 de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères. Ce dispositif, validé après concertation avec les intercommunalités, a pour objectif d'améliorer la qualité du tri, de réduire les erreurs, et d'optimiser ainsi les soutiens financiers liés à la performance de recyclage des emballages et papiers. En 2024, l'organisation de ce changement a mobilisé nos équipes, tant sur le plan logistique que sur celui de la communication de proximité.

Dans cet objectif aussi, le SIRTOM a porté pour les communes de son territoire qui le souhaitent, une réponse à l'appel à projets de CITEO pour le tri hors-foyers, afin que chacun puisse trier ses emballages en dehors du domicile : dans la rue, sur les espaces verts et lieux de pratique sportive,...

Par ailleurs, notre engagement inter-territorial s'est renforcé à travers la participation à deux projets majeurs : d'une part, l'étude en vue de la construction d'un incinérateur à valorisation énergétique sur le site du syndicat mixte "Point Fort-Environnement" dans la Manche ; d'autre part, le lancement de la construction du centre de tri interdépartemental des déchets recyclables à Colombelles, projet piloté par la SPL NORMANTRI. Malgré une interruption temporaire liée à la découverte d'engins explosifs datant de la dernière guerre, le chantier a pu reprendre et les financements ont été sécurisés.

Enfin, la gestion des gravats collectés en déchèteries a nécessité des adaptations suite à la fermeture temporaire de notre exutoire, illustrant le durcissement des exigences à l'entrée des sites de traitement et notre réactivité face aux imprévus opérationnels.

Je tiens à remercier les agents, les élus, les partenaires et les habitants, dont l'implication constante permet de transformer les orientations réglementaires en actions concrètes et efficaces. Ensemble, nous construisons un service public des déchets plus sobre, plus juste et résilient.

**Thierry AUBIN**

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Le Président,

Thierry AUBIN

# Sommaire

---

**LES FAITS MARQUANTS 2024** ..... 5

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE** ..... 7

- Fiche d'identité
- Compétences
- Gouvernance et fonctionnement
- Synopsis déchets 2024

**INDICATEURS TECHNIQUES** ..... 11

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation
- Sensibilisation et prévention

**INDICATEURS FINANCIERS** ..... 17

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation

**REDEVANCE SPECIALE** ..... 21

**SENSIBILISATION ET PRÉVENTION** ... 23

**GLOSSAIRE** ..... 24

# Les faits marquants 2024

## Bilan Carbone

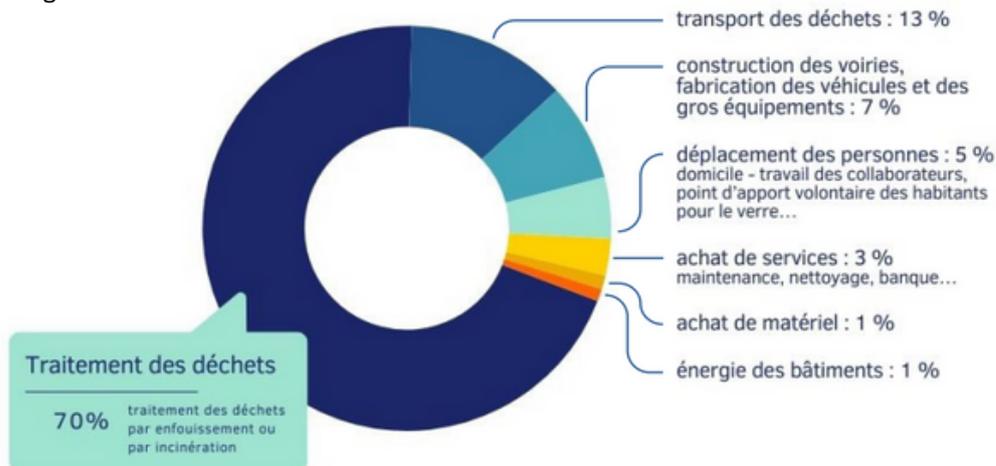
Le SIRTOM de la région Flers-Condé a achevé en 2024 son premier bilan carbone, accompagné par Bocage Zéro Carbone. Ce premier bilan permet de connaître le poids des différents services au regard de la production de gaz à effet de serre et permettra dans les années à venir, d'influencer les choix stratégiques de la collectivité.

Ce premier bilan montre que **le premier poste d'émission est le traitement des ordures ménagères résiduelles**.

Le recyclage, lui, génère des émissions par la transformation des matières mais permet aussi d'éviter de nouvelles émissions pour la production de matières premières vierges.

Le transport des déchets est un autre poste important, avec 13% des émissions du SIRTOM.

Le poids des constructions de voiries et de la fabrication des véhicules (8%) a été l'une des révélations de ce bilan.



**Toutes les actions qui permettent de réduire le poids des ordures ménagères et de recycler plus, améliorent notre bilan carbone et pour cela, nous avons tous notre rôle à jouer.**

## Réduction des déchets : un engagement collectif

Afin de réduire le poids des ordures ménagères résiduelles (OMr) soumises à la TGAP qui pèse sur le budget du SIRTOM et d'augmenter le tri et le compostage, le SIRTOM a lancé une opération ambitieuse qui débutera le 5 mai 2025 : les OMr (ordures ménagères résiduelles) devront désormais être présentées dans des sacs transparents, fournis gratuitement aux usagers. Ainsi, les équipiers de collecte pourront vérifier que les sacs présentés sont exempts d'emballages et papiers recyclables, d'autres déchets valorisables ou dangereux qui ne devraient pas être mélangés aux ordures ménagères, et refuser les sacs non-conformes. Cette mesure vise à diminuer les coûts de traitement et de transport, à renforcer les soutiens financiers de CITEO et à réduire l'impact environnemental des déchets du territoire.

Le projet a été validé après concertation avec les présidents d'agglomération et des communautés de communes. Un agent a été recruté pour organiser la communication et la logistique de la distribution des sacs.

Des réunions d'information ont été tenues avec les élus, des points d'information ont été mis en place sur les marchés, les réseaux sociaux et dans les médias.

Une prime qualité a été instaurée pour les agents, dont le rôle de contrôle est crucial pour la réussite du dispositif. Le bureau du SIRTOM s'est fortement impliqué pour accompagner le personnel sur le terrain, et un agent qualité a été recruté pour suivre les retours d'information et sensibiliser les usagers.

Les premiers résultats, connus en juillet 2025, sont très encourageants : baisse de 35 à 40 % du tonnage des OMr, hausse de 25 à 30 % du tri et très forte progression du geste de compostage. Cette réussite repose sur une implication remarquable des usagers, du personnel et des élus, garantissant une meilleure maîtrise des coûts à long terme.

# Les faits marquants 2024

## Montée en puissance du compostage

Dans le cadre de la loi AGECE du 20/02/2020, qui impose un tri à la source des biodéchets, le SIRTOM intensifie ses efforts pour réduire le poids des ordures ménagères résiduelles et maîtriser les coûts de traitement.

Dès 2022, un service compostage a été créé, renforcé en 2023 par l'embauche de trois maîtres composteurs, dont les postes sont financés durant 3 ans par l'ADEME. À la fin de l'année 2024, 110 points de compostage partagés étaient déjà installés, avec pour objectif d'atteindre 260 sites d'ici mars 2026. Ces installations sont réalisées en partenariat avec les communes. Chaque mise en service donne lieu à une invitation des riverains. Environ 52 tonnes de biodéchets ont ainsi été détournés des sacs d'ordures ménagères en 2024, contre 1,9 tonne seulement en 2023. Cette belle montée en puissance devrait s'accroître encore en 2025, avec un objectif de plus de 450 tonnes détournées.

Côté compostage individuel, 470 composteurs ont été vendus en 2024, un niveau équivalent à 2023, mais les ventes connaissent une forte hausse en 2025.

Le service s'appuie également sur une communication active dans les médias, sur les réseaux sociaux et directement sur les bennes à ordures ménagères. En 2025, la montée des apports observée confirme l'efficacité de cette stratégie, entraînant une accélération des installations et un renforcement temporaire des moyens humains du service compostage.

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles

Face aux enjeux environnementaux et économiques, une étude territoriale a été engagée avec les collectivités compétentes de la Manche pour évaluer les différents modes de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr).

En 2024, la décision a été prise de poursuivre collectivement l'étude en vue de la construction d'un incinérateur sur un terrain du Point Fort Environnement, près de Saint-Lô. Ce futur équipement sera conçu pour générer de l'électricité et être raccordé à un réseau de chaleur, permettant ainsi de valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets.

Pour accompagner ce projet stratégique, un ingénieur a été embauché en 2025 par la plus grande collectivité du groupement, la communauté d'agglomération du Cotentin. Il est chargé de la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui pilotera la mise en concurrence pour désigner le maître d'œuvre, assurera le suivi du chantier, contribuera à la mise en place de la gouvernance de la future structure publique, et encadrera les enquêtes publiques. Il animera également les comités techniques et de pilotage du projet.

## SPL Normantri

L'année 2024 a été marquée par l'accélération du projet structurant de la SPL NORMANTRI : la construction du centre de tri interdépartemental de Colombelles.

Après l'attribution du Marché Public Global de Performance en 2023, l'année 2024 a vu s'achever la phase de conception et le démarrage des travaux. Parmi les étapes clés : l'obtention des autorisations administratives (arrêté d'exploitation, permis de construire), la réalisation des études de sol et de raccordement, et le lancement du chantier en juin.

Un événement marquant a été l'interruption du chantier suite à la découverte d'engins explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale, ayant nécessité un diagnostic pyrotechnique et des opérations de dépollution spécialisées, permettant une reprise en septembre.

En parallèle, la SPL a poursuivi la conception des futurs espaces pédagogiques et engagé un second appel d'offres après une première procédure infructueuse.

Sur le plan financier, le plan de financement du centre de tri a été renforcé par plus de 10 M€ de subventions (CITEO, ADEME, Région Normandie, FEDER) et la signature de trois prêts bancaires pour un total de 35 M€ (Caisse des Dépôts et Arkéa).

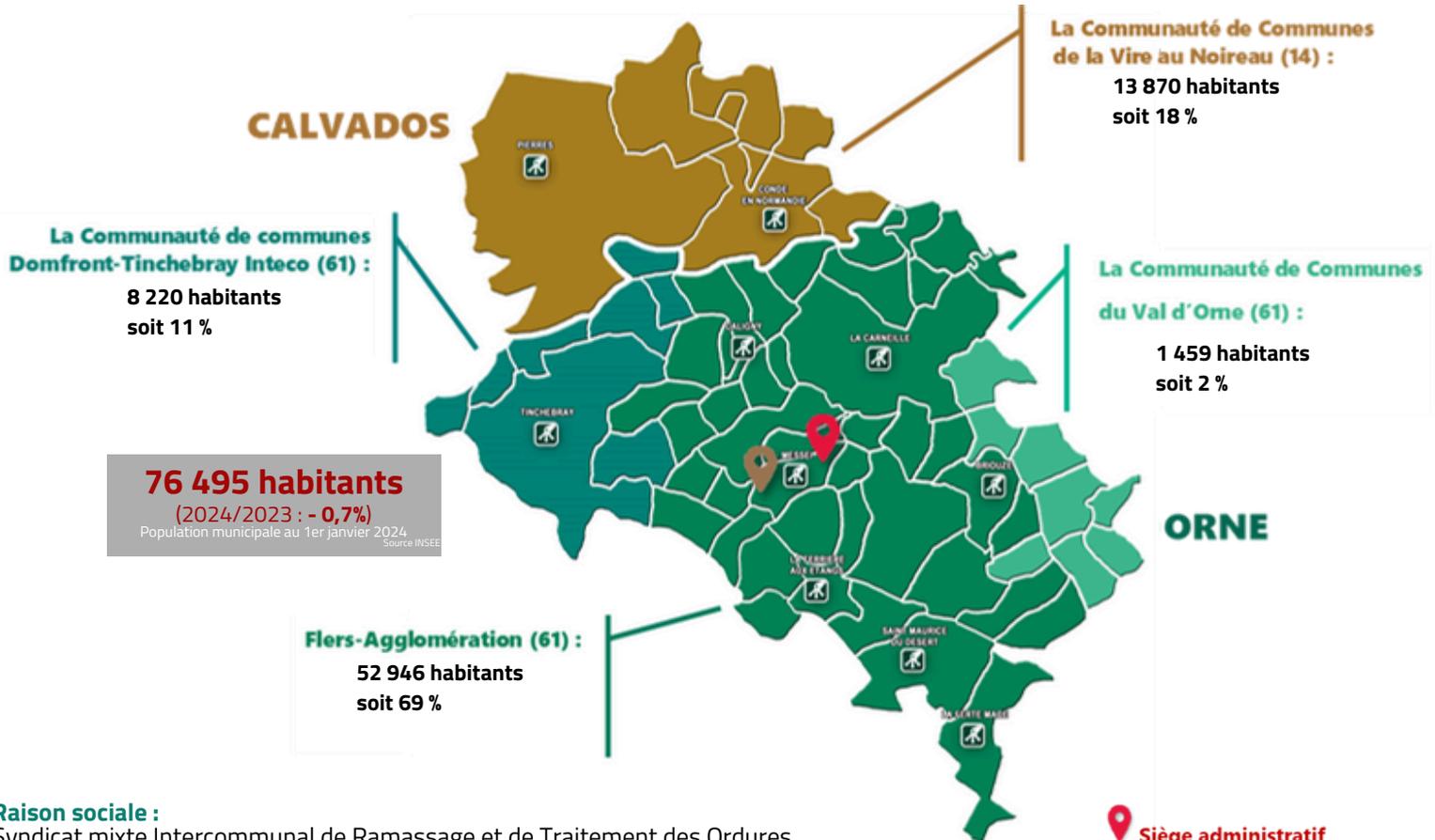
En 2024, aucun chiffre d'affaires n'a été généré, et le résultat net fait état d'une perte de 387 885,59 €, liée à l'activité exclusivement préparatoire et d'investissement.

L'année a donc été décisive pour NORMANTRI, posant les bases techniques, administratives et financières pour la mise en service industrielle du centre de tri prévue fin 2025.

# Présentation générale

## FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2024, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2024 sont les suivantes :



### Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

**Statut juridique :** Syndicat mixte fermé

**Date de création :** 15 novembre 1971

**Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados :** 15 janvier 1972

**Compétences :** Collecte et traitement des déchets ménagers

**N° SIRET :** 256 102 138 00037

**Code APE :** 3811Z

**Président :** M. Thierry AUBIN

### Modes de gestion :

- Collectes > Régie
- Déchèteries > Régie
- Traitement / valorisation > Marchés publics de prestations



### Siège administratif

ECOpôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI



### Site technique

#### Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

#### Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



### Déchèteries



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

## LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

### Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km<sup>2</sup>**

Densité : **66,29 hab/km<sup>2</sup>**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - **1,33%**



**35 384** ménages

**42 723** logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogéo)



**76 495** habitants



**65** communes



**300**

professionnels  
conventionnés  
usagers du service

# Présentation générale

## Gouvernance et organisation du SIRTOM

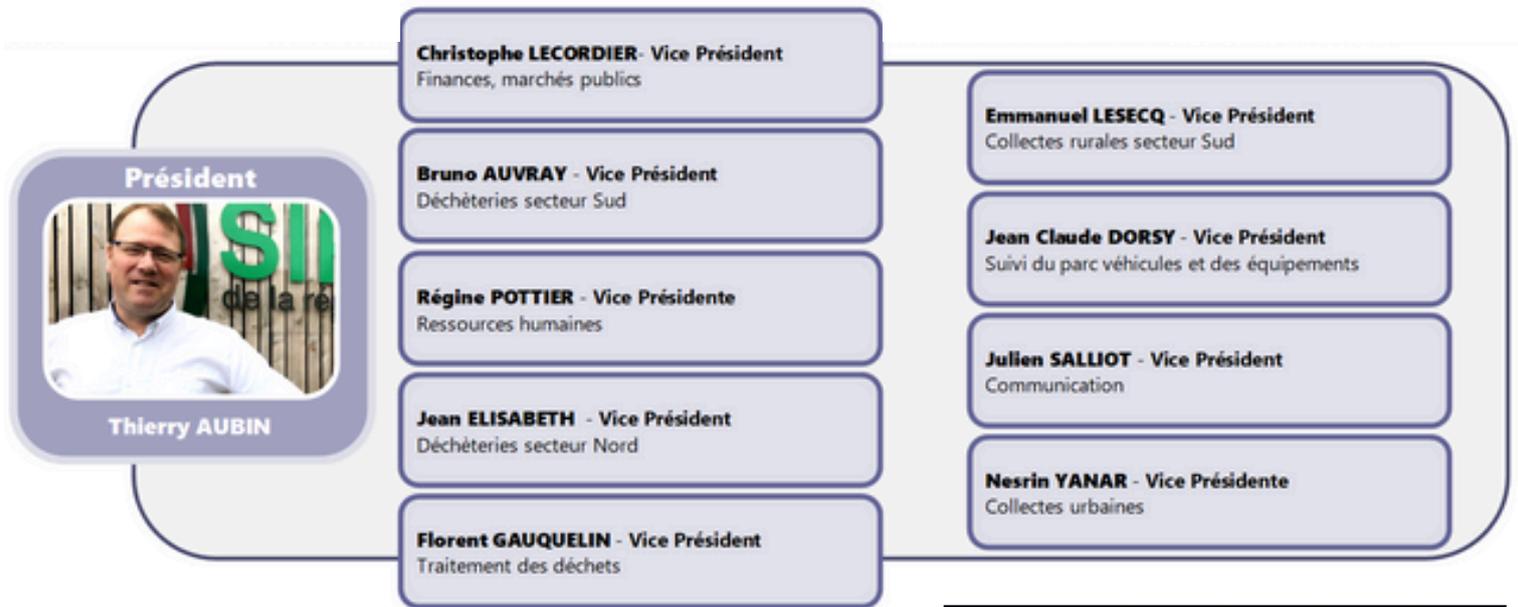
### Les élus et le comité syndical

Le conseil syndical est composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM. En 2024, suite à la démission de Jean Elisabeth le 10/12/2024 et au siège vacant, deux nouveaux vice-présidents ont été élus :

- **Mickaël GUETTIER**, Maire délégué de Vassy commune de Valdallière - Collectes rurales - Territoire Nord
- **Benoît BALAIS**, conseiller municipal de Condé-en-Normandie, conseiller communautaire de l'IVN - Déchèteries - Territoire Nord

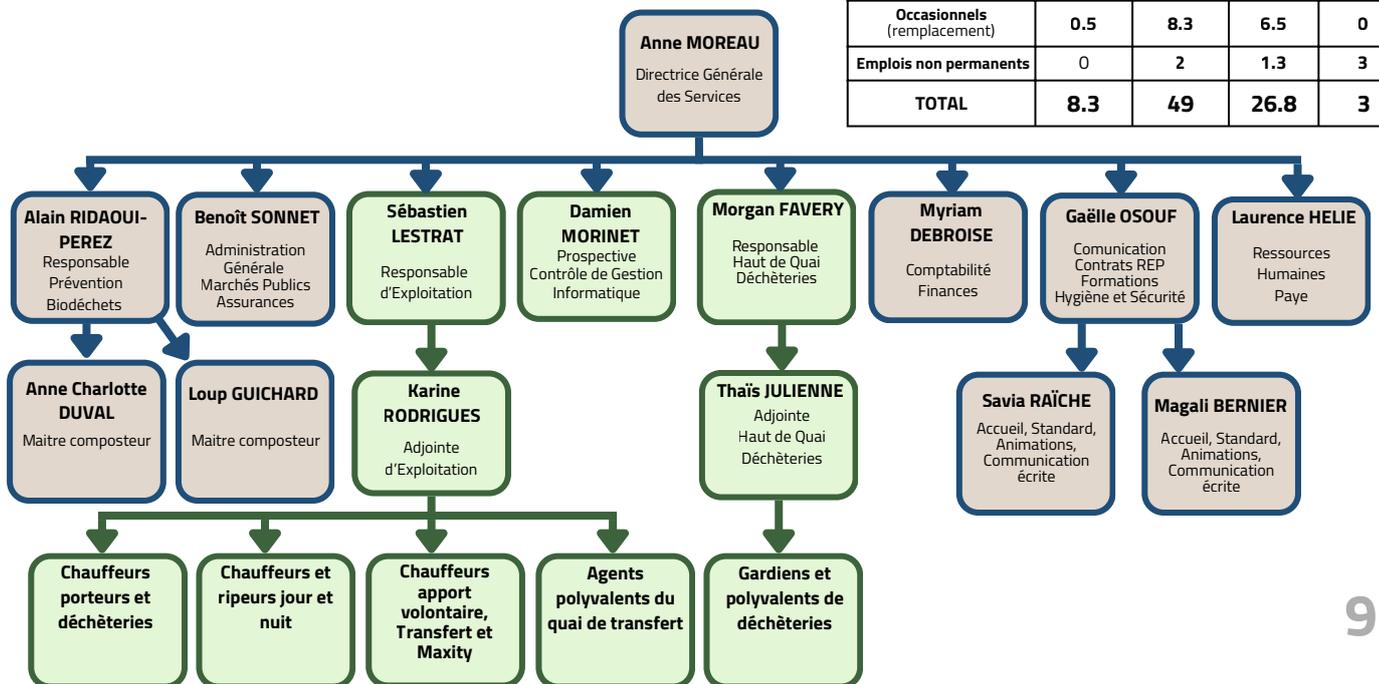
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

### Les élus du bureau



### Le personnel en 2024

Emplois 2022 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie	Service prévention
<b>Emplois permanents</b>	7.8	38.7	19.0	0
dont postes titulaires vacants	0	2	0	0
<b>Occasionnels (remplacement)</b>	0.5	8.3	6.5	0
<b>Emplois non permanents</b>	0	2	1.3	3
<b>TOTAL</b>	<b>8.3</b>	<b>49</b>	<b>26.8</b>	<b>3</b>



# SYNOPSIS DECHETS 2024

DMA : 42 967 T > - 5.5%  
 OMA : 18 773 T > - 1%  
 DECHETERIES : 24 194 T > - 9%

Evolution  
2023/2024



## Apports en déchèteries\*

Type de déchet	Tonnage 2024	Traitement
Végétaux	11 058 T	Compostage
Encombrants	4971 T	Enfouissement
Plâtres	68 T	Recyclage
Gravats	2 082 T	Enfouissement
Ferraille	963 T	Recyclage
Bois classes A/B	2 398 T	Recyclage et valorisation énergétique
Carton	446 T	Recyclage
DEEE	637 T	Recyclage
DDM/DMS	158 T	Recyclage
Huiles	54 T	Recyclage
Batteries	5 T	Recyclage
Piles	11 T	Recyclage
Mobilier	953 T	Recyclage
Textile	390 T	Recyclage
<b>TOTAL</b>	<b>24 194 T</b>	

- 3%

+ 4%

+ 1%

+ 4%

- 15%

- 24%

- 50%

+ 0%

+ 4%

+ 2%

+ 11%

+ 3%

+ 17%

- 10%

+ 13%

+ 2%

- 14%

- 9%

# Les collectes

## Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points d'apport volontaire souhaités par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

## Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6** Bennes Bi-compartmentées **26T**
- 2** Bennes Bi-compartmentées **19T**
- 2** Bennes Mono-flux **26T**



- Porteurs bennes de déchèteries **5**
- Porteur grue colonnes PAV **32 T**



- Semi-remorques à fond mouvant **44 T**



## Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



**49,5**

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

**2 000 000**

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballage en monoflux en 2024.

**295 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

**29 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

**331**

c'est le nombre de colonnes et de points d'apport volontaire permettant la collecte du verre

**362 000**

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

## Les quais de transfert de l'ECOôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires au regroupement et au transfert des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission. Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

**Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :**

**224** tonnes d'OMr

**78** tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

**59** tonnes de verre

**213** tonnes de végétaux

**40** tonnes de gravats



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

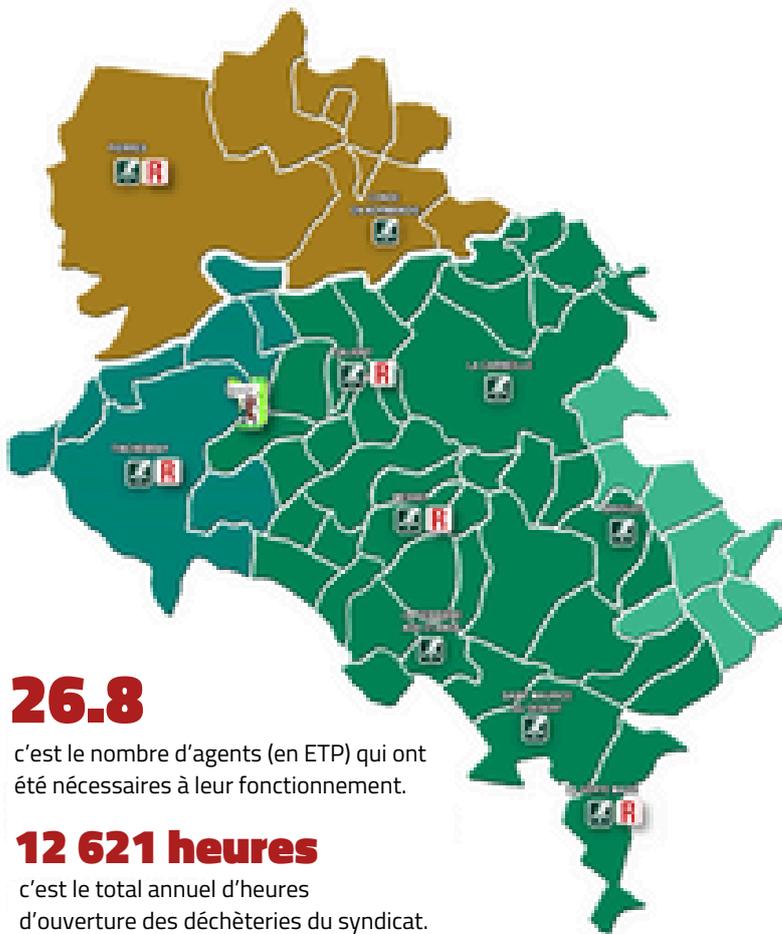
A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2023-2024, le SIRTOM a renouvelé son contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat, CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

# Les collectes

## Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



**26.8**

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires à leur fonctionnement.

**12 621 heures**

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

**1.9 Tonnes**

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

### ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Re\_fashion

Situation	Mobilier	Bois A <sup>(1)</sup>	Bois B <sup>(2)</sup>	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

**R** Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de

**permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries.** Acteurs du réemploi, les recycleries et ressourceries collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes.** Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

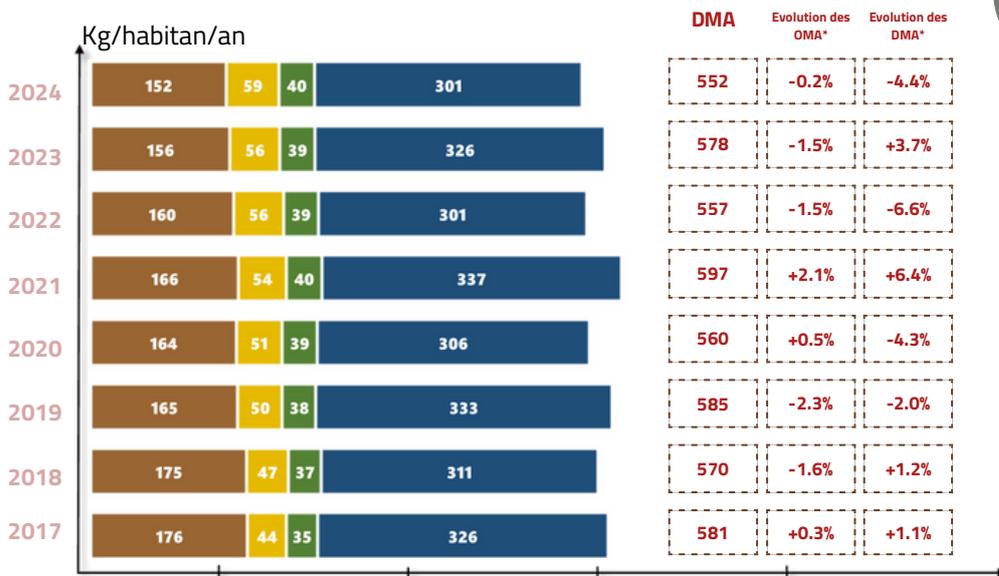
# Flux et Tonnages

## 42 967 T

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES EN 2024

Cela représente une production de **552 kg de déchets par habitant**

## Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets  
**Objectif LTECV 2010/2030**  
 -15% de DMA en 20 ans  
**SIRTOM 2023 = - 2%**  
 564 kg par habitant en 2010

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

\* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

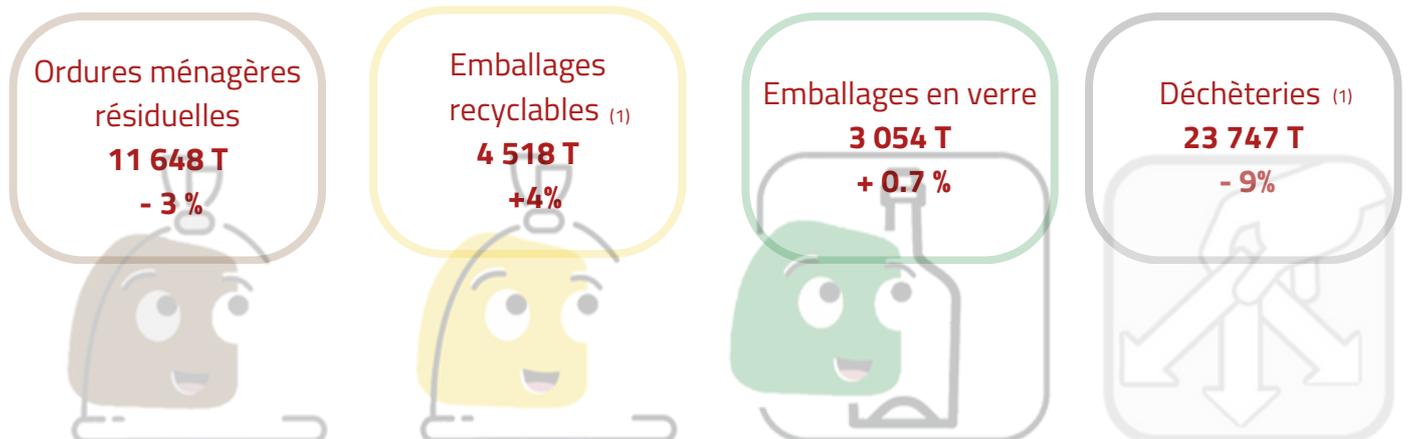
Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **99 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 3 kg/hab. par rapport à 2023**. Cette progression atteint un premier palier depuis l'extension des consignes de tri en 2019, alors que les caractérisations montrent qu'il reste près de 50 Kg de recyclables dans les ordures ménagères.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue sa tendance baissière. **En 2024, les OMr représentent 27% des DMA avec un ratio de 152 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (195 kg/hab.\* en 2023) et nationale (186 kg/hab.\* en 2023) sur la même typologie d'habitat.

\*: source Ademe fichier Evolution 2024

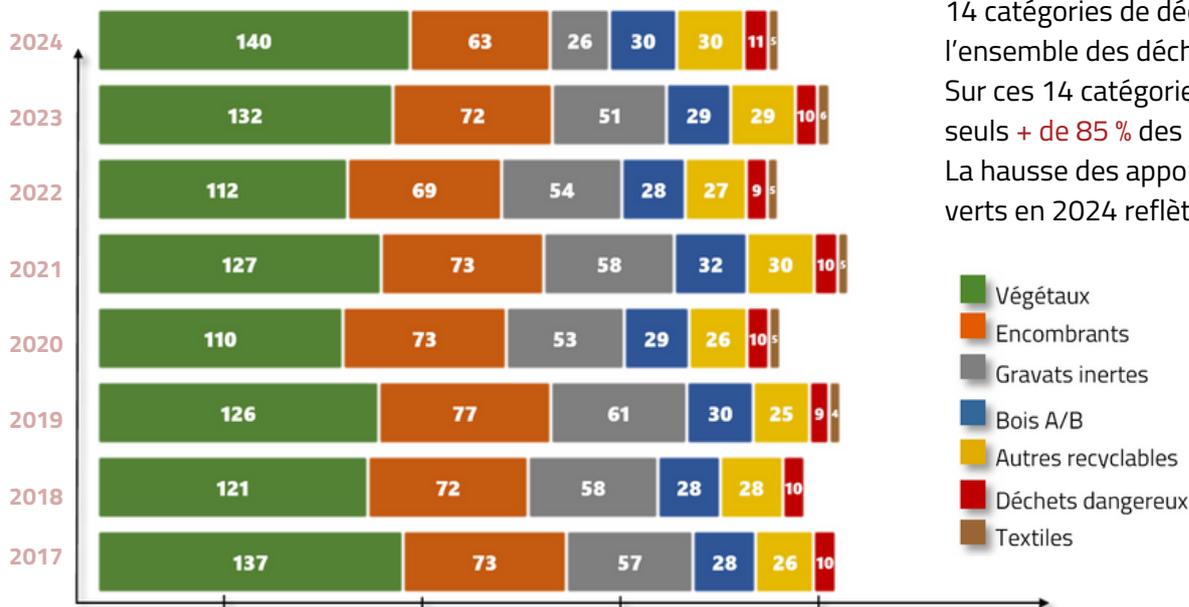
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2024 (malgré la baisse liée à l'arrêt des dépôts d'inertes sur une partie de l'année 2024)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 446T de carton de déchèterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.

# Flux et Tonnages

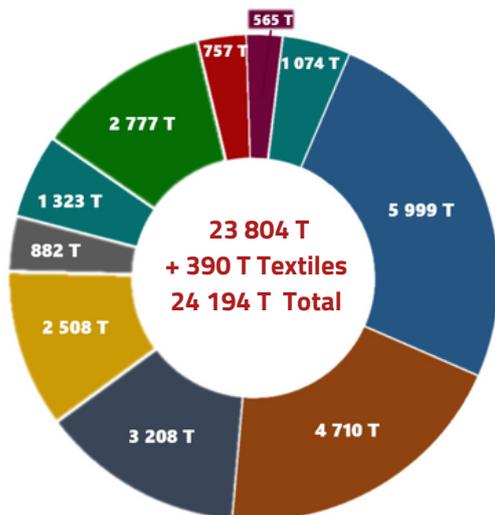
## Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls + de 85 % des apports.

La hausse des apports constatée en déchets verts en 2024 reflète la tendance nationale.

### Répartition des tonnages par déchèterie

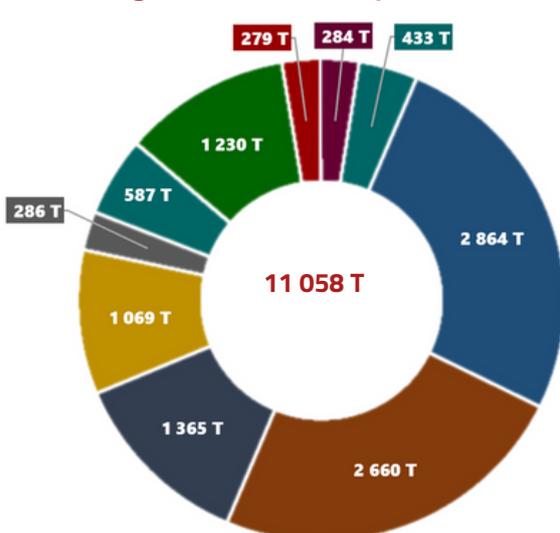


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les  $\frac{3}{4}$  des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

### Evolution 2023/2024 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Variation 2023/2024
Végétaux	10 654	11 058	4%
Encombrants	5 761	4 971	-14%
Gravats	4 128	2 082	-50%
Platres	90	68	-25%
Ferrailles	962	963	0%
Bois classe A/B	2 297	2 398	4%
Carton	436	446	2%
DEEE	576	637	10%
DDM ou DMS	153	158	3%
Huiles	46	54	16%
Batteries	6	5	-10%
Piles	10	11	13%
Mobilier	933	953	2%
Textiles	451	390	-14%
<b>TOTAL</b>	<b>26 503</b>	<b>24 194</b>	<b>-9%</b>

### Tonnages de déchets verts par déchèterie

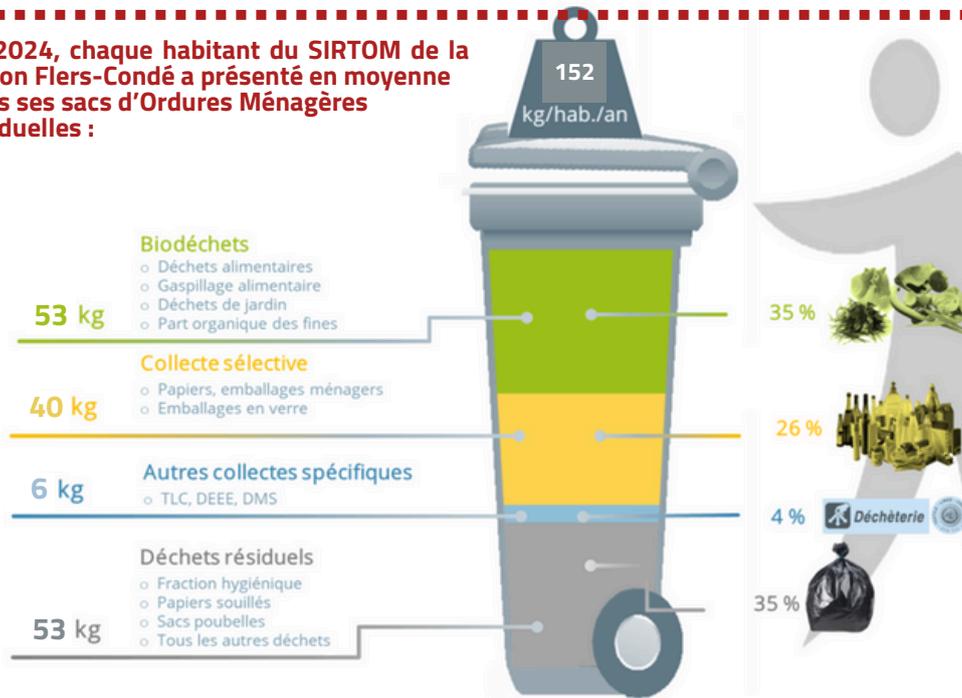


Le tonnage de déchets verts collecté en 2024 augmente de 4% principalement à cause d'une année très humide. L'effort doit être poursuivi pour trouver des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile des déchets de jardin. Le SIRTOM tente de se montrer exemplaire en optant pour l'éco-pâturage pour l'entretien de ses espaces verts. La forte diminution de 50% des inertes s'explique par une fermeture des dépôts de mars à juillet 2024 et l'interdiction de plusieurs sites aux professionnels.

# Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

**En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :**



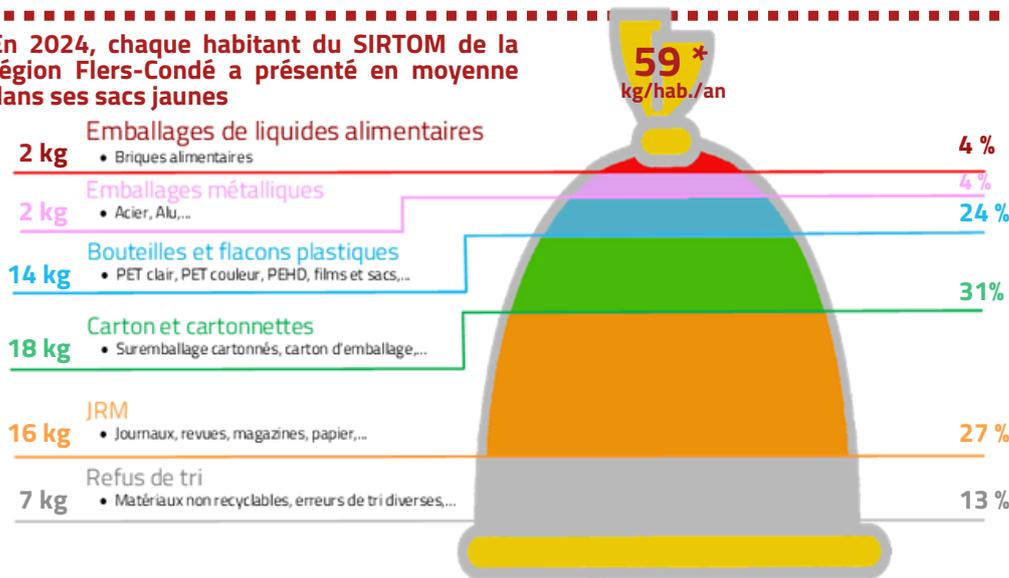
## Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de déchets de jardin au sein des OMR.

Par ailleurs, malgré l'amélioration du geste de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 100 kg.**

**En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :**



## Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

**Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.**

\* Intégration de 446T de carton de déchèterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.

## Evolution des refus de tri



En 2024, on note un maintien du taux de refus à 13% (entrée centre de tri), ce qui est une excellente performance dans le cadre d'une collecte en extension des consignes de tri. Il a en effet été observé partout en France que cette modification des consignes de tri, si elle permet de recycler plus de plastiques, génère systématiquement une augmentation des refus de tri (25% en moyenne).

# Traitement et valorisation

## Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 70 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM se rapproche de l'objectif 2025 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, a marqué un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2024, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une continuité de l'amélioration avec une baisse notable des déchets enfouis, de 13% soit 1 700 tonnes de moins qu'en 2023.

Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

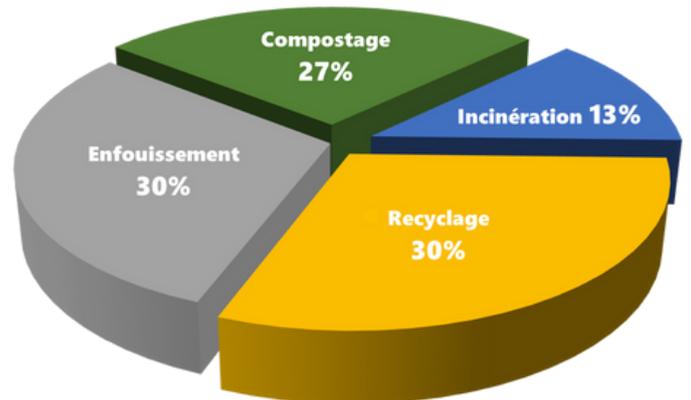
Priorité à la réduction des déchets  
**Objectif LTECV 2010/2025**  
 Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025  
**SIRTOM 2024 = 70 %**



Priorité à la réduction des déchets  
**Objectif LTECV 2010/2025**  
 Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025  
**SIRTOM 2024 = +49 %**



## Taux de valorisation (hors gravats)



## Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	567 T	PET clair (bouteilles)	168 T	VEOLIA
		PEHD/PP (bidons, flacons, pots)	141 T	CAIRN Recyclage
		FLUX Développement (PET foncé, PS, complexes)	114 T	CITEO
		FILM PE PP	144 T	CITEO
Papier	592 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 502 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	64 T			ESSITY (27) HONDOLVILLE
Verre	3054		1994 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			704 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			319 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
Acier	188 T		159 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			13 T	ARCELOR MITTAL AVILES (ESP)
			16 T	ARCELOR MITTAL OLABERRIA (ESP)
Alu	46 T	ALU	35 T	CAIRN Recyclage
		PETITS ALUS (capsules café, emballages médicament...)	11 T	CAIRN Recyclage
UVE	4 391 T		3463 T	COSYNERGIE53 (53) PONTMAIN
UVE			928 T	SYVEDAC (14) COLOMBELLES
Compost	11 058 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

## La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

# Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2024

112 € HT  
-----  
123 € TTC



+ 3 € HT  
par rapport à 2023

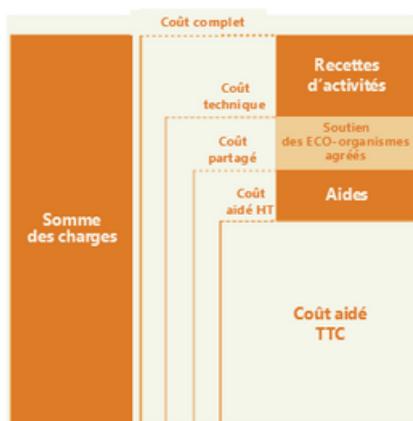
- 3 € HT  
par rapport à la moyenne nationale 2023

	SIRTOM 2024	Normandie 2023	France 2023
Recyclage et Compostage	57%	45%	39%
Enfouissement	30%	21%	33%
Valorisation énergétique	13%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2023*	112 €	115 €	115 €



## Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions. Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



## Bilan financier

INVESTISSEMENT 2024					
DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	16 080.64 €	040	Transfert entre sections	1 428 418.11 €
13	Subventions d'investissement	35 000.00 €	10	Dotations fonds de réserve	239 893.14 €
16	Remboursement emprunts	519 147.75 €	13	Subvention d'investissement	50 667.00 €
20	Immobilisations incorporelles	617.40 €	21	Immobilisations corporelles	31 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	712 285.28 €			
Total des dépenses		1 283 131.07 €	Total des recettes		1 749 978.25 €
			001	Excédent antérieur reporté	1 085 233.37 €
			Total		2 835 211.62 €

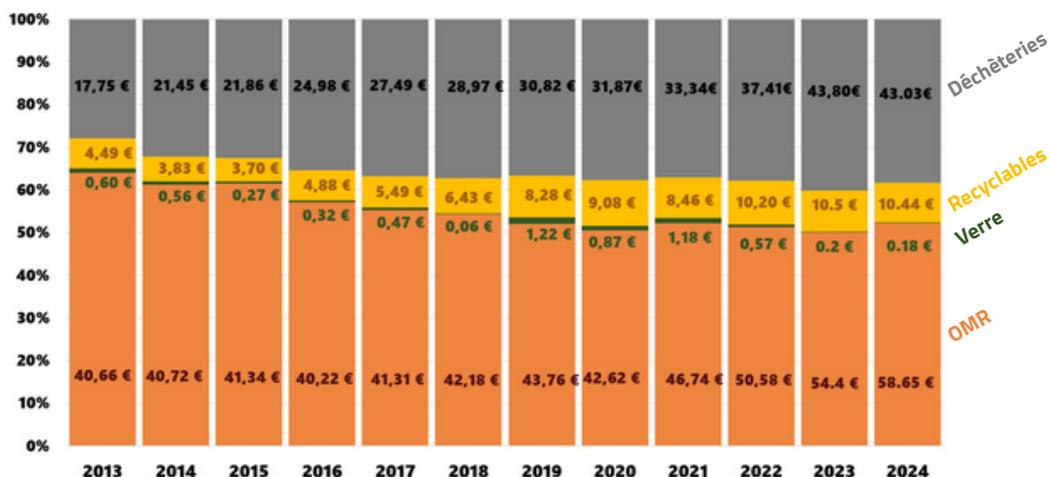
FONCTIONNEMENT 2024					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	6 500 722.79 €	013	Atténuation des charges	113 577.78 €
012	Charges du personnel	3 669 598.26 €	042	Transfert entre sections	16 080.64 €
042	Transfert entre sections	1 428 418.11 €	70	Produits des services	641 544.48 €
65	Autres charges de gestion courante	97 901.38 €	74	Dotations et participations	10 331 172.85 €
66	Charges financières	111 358.53 €	75	Autres produits de gestion courante	977 508.63 €
67	Charges exceptionnelles	2 217.42 €	76	Produits financiers	17.82 €
			77	Produits exceptionnels	10 241.00 €
		11 810 216.49 €			12 090 143.20 €
			002	Excédent antérieur reporté	760 150.12 €
			Total		12 850 293.32 €

Le SIRTOM a dû augmenter en 2024 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 8 %,

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

La trajectoire de TGAP notamment, fragilise la situation financière du SIRTOM et grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.

## Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€/HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchèteries, qui représentent le principal coût (et de surcroît en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

# Indicateurs financiers

## Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Verre	Recyclables (hors verre)	Déchèteries	Textiles+ passif	TOTAL
Charges de structure	320 625 €	8 474 €	151 701 €	257 215 €	251 €	738 266 €
Communication	29 607 €	13 221 €	42 588 €	14 053 €	2 481 €	101 950 €
Prévention	170 985 €	0 €	0 €	74 698 €	0 €	245 683 €
Pré-collecte	23 213 €	5 933 €	86 336 €	0 €	0 €	115 483 €
Collecte	2 086 926 €	92 397 €	865 145 €	964 843 €	0 €	4 009 311 €
Transfert/Transport	495 672 €	7 113 €	209 052 €	810 668 €	0 €	1 522 505 €
Traitement (rec. énergie inclu)	1 859 195 €	0 €	921 271 €	1 610 648 €	1 035 €	4 392 148 €
<b>Total des charges</b>	<b>4 986 223 €</b>	<b>127 138 €</b>	<b>2 276 093 €</b>	<b>3 732 125 €</b>	<b>3 767 €</b>	<b>11 125 346 €</b>
Vente de matériaux,	0 €	80 240 €	391 762 €	151 369 €	0 €	623 371 €
Soutiens	34 517 €	32 942 €	1 069 493 €	126 173 €	6 951 €	1 270 076 €
Subventions	92 355 €	0 €	4 305 €	38 717 €	0 €	135 377 €
Prestations à des tiers	0 €	0 €	0 €	118 465 €	0 €	118 465 €
Aide à l'emploi	7 036 €	0 €	2 874 €	0 €	0 €	9 910 €
Autres	14 573 €	0 €	9 300 €	6 117 €	0 €	29 989 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>148 481 €</b>	<b>113 182 €</b>	<b>1 477 734 €</b>	<b>440 840 €</b>	<b>6 951 €</b>	<b>2 187 189 €</b>
TVA acquittée	387 280 €	12 950 €	143 898 €	287 098 €	436 €	831 662 €
Coût aidé HT	4 486 465,77 €	13 956,40 €	798 359,04 €	3 291 284,56 €	-3 184,46 €	8 586 881,31 €
Coût aidé TTC	4 869 741,64 €	27 125,83 €	940 984,18 €	3 567 028,77 €	-2 940,12 €	9 401 940,30 €
Coût complet HT/Hab.	62,89 €	1,66 €	29,75 €	47,25 €	0,04 €	143,14 €
Coût aidé HT/Hab.	58,65 €	0,18 €	10,44 €	43,03 €	-0,05 €	112,25 €
Coût aidé TTC/Hab.	63,66 €	0,35 €	12,30 €	46,63 €	-0,04 €	122,91 €

Déchets résiduels

63.66€ ttc

+ 4,23€ / 2023

Emballages

recyclables

12.30€ ttc

- 0,8€ / 2023

Emballages en verre

0.35 € ttc

-0.03€ / 2023

Déchèteries

46.63 € ttc

- 0,86 € / 2023

**Coût aidé du SPPGD 2024 : 9 401 940 € TTC, soit 123 € TTC par habitant**

**Contribution des usagers : 8 995 800 € TTC, soit 117,60 € TTC par habitant**

Les coûts de collecte sont en hausse de 6 à 10% selon les services, notamment à cause de la fin de l'aide sur les énergies touchée uniquement en 2023 et de l'augmentation des coûts de carburant.

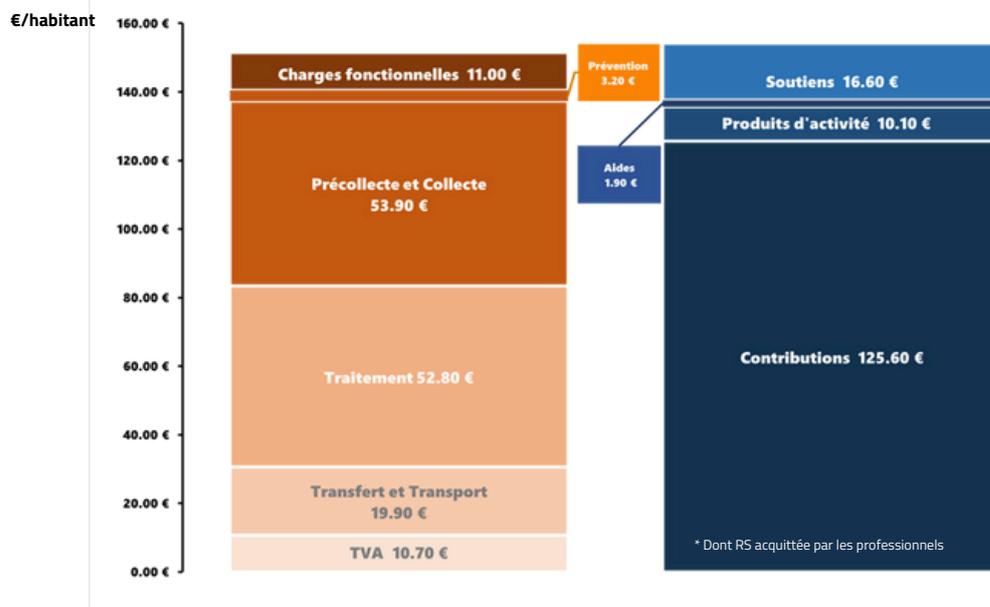
Le coût de traitement des OMR subit une nouvelle hausse de TGAP, toutefois compensées par la baisse des tonnages et un plus grand détournement vers l'incinération.

Concernant les recyclables, l'augmentation des charges de collecte est compensée par de meilleurs soutiens CITEO permettant de maintenir le coût aidé 2023.

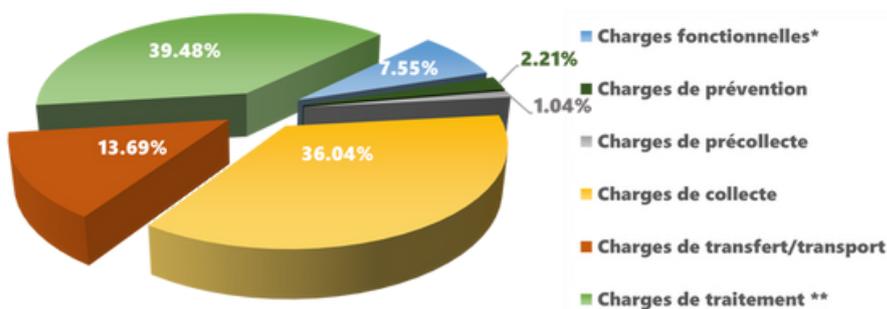
En déchèterie, la baisse des tonnages en encombrants et gravats permet une légère diminution par rapport au coût aidé de 2023.

# Indicateurs financiers

## Répartition des charges, des produits et du financement



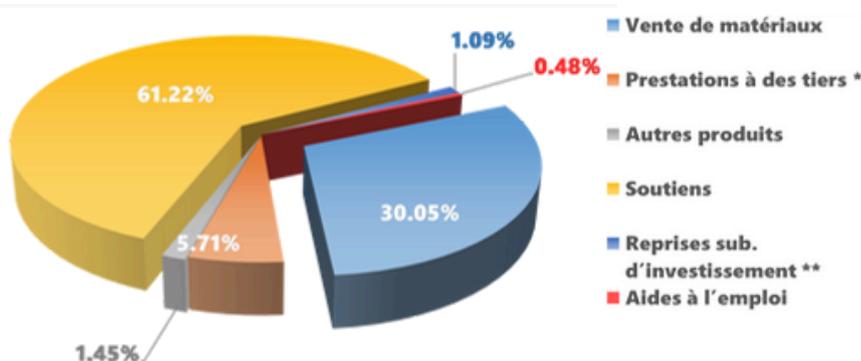
## Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	840 216 €	7.55%
Charges de prévention	245 683 €	2.21%
Charges de précollecte	115 483 €	1.04%
Charges de collecte	4 009 311 €	36.04%
Charges de transfert/transport	1 522 505 €	13.69%
Charges de traitement **	4 392 147 €	39.48%
<b>Total des charges</b>	<b>11 125 345 €</b>	<b>100.00%</b>

\*charges de structure+charges de communication  
\*\*incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

## Ventilation des recettes hors contributions



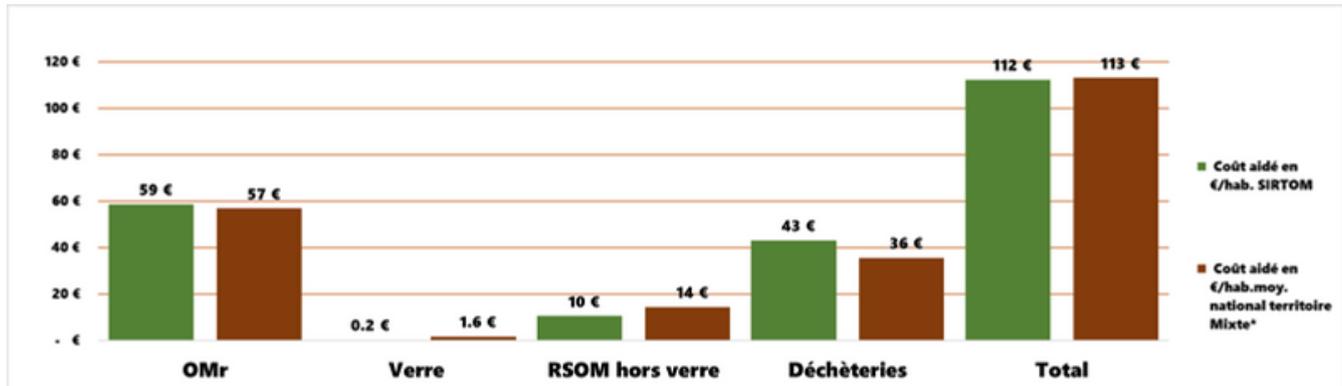
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux	623 371 €	28.50%
Prestations à des tiers *	118 465 €	5.42%
Autres produits	29 989 €	1.37%
Soutiens	1 270 076 €	58.07%
Reprises sub. d'investissement **	22 694 €	1.04%
Subventions de fonctionnement	112 682 €	5.15%
Aides à l'emploi	9 910 €	0.45%
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 189 €</b>	<b>100.00%</b>

\* Convention d'accès déchèterie  
\*\* Amortissements

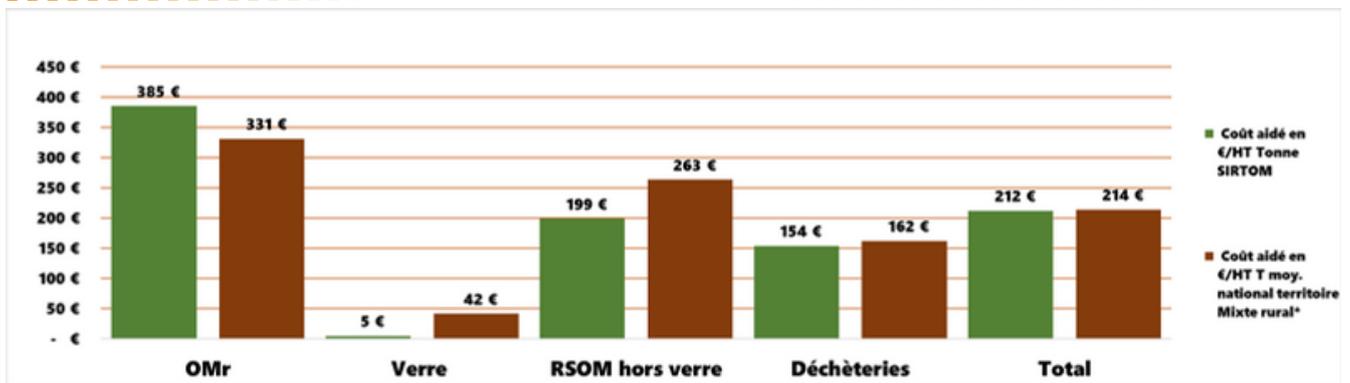


# Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2024

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement TGAP incluse	Tonnage	Montant 2024	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € <sup>TTC</sup>	Tonne € <sup>TTC</sup>	Tonne € <sup>TTC</sup>		€ <sup>TTC</sup>		
<b>TRANSPORT TRAITEMENT OMr</b>									
Valorisation des OMr par incinération	COSYNERGIE53	Marché		13.51 €	136.06 €	3 463	517 943 €	01/01/2021	31/12/2024
Valorisation des OMr par incinération	SYVEDAC/SUEZ	Marché		11.87 €	158.40 €	928	158 015 €	01/01/2023	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMPS JOUAULT	Marché		13.51 €	142.11 €	5 412	842 187 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		19.11 €	151.51 €	1 845	314 805 €	01/01/2021	31/12/2024
<b>DECHETERIE</b>									
Elimination encombrants ISDND	PASSENAUD	Marché			207.69 €	4 971	1 032 432 €	01/01/2024	31/12/2026
Compostage	EARL DU THEIL	Marché			26.32 €	11 058	291 071 €	01/10/2020	30/09/2025
Inertes	C3V	Marché		9.07 €	6.48 €	517	3 349 €	11/02/2020	31/03/2024
	CHAMPS JOUAULT	Marché		8.79 €	10.00 €	1 565	15 650 €	01/05/2024	31/12/2026
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché						01/07/2019	30/06/2024
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	40.00 €			446	17 840 €	01/07/2019	30/06/2026
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché					106 290 €	01/01/2024	31/12/2026
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention							
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché			53.52 €	27	1 445 €	01/10/2023	30/09/2026
	VEOLIA Propreté	Marché			58.80 €	2 371	139 403 €	01/10/2023	30/09/2026
PLATRES	VEOLIA Propreté	Marché			223.45 €	68	15 195 €	01/10/2023	01/10/2024
<b>TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES</b>									
Caractérisation	SPHERE	Marché			96.35 €	12	1 156 €	01/01/2022	31/12/2025
Tri Monoflux avec extension de consigne	SPHERE	Marché		26.56 €	255.31 €	3 917	1 000 049 €		

# Redevance spéciale

## La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

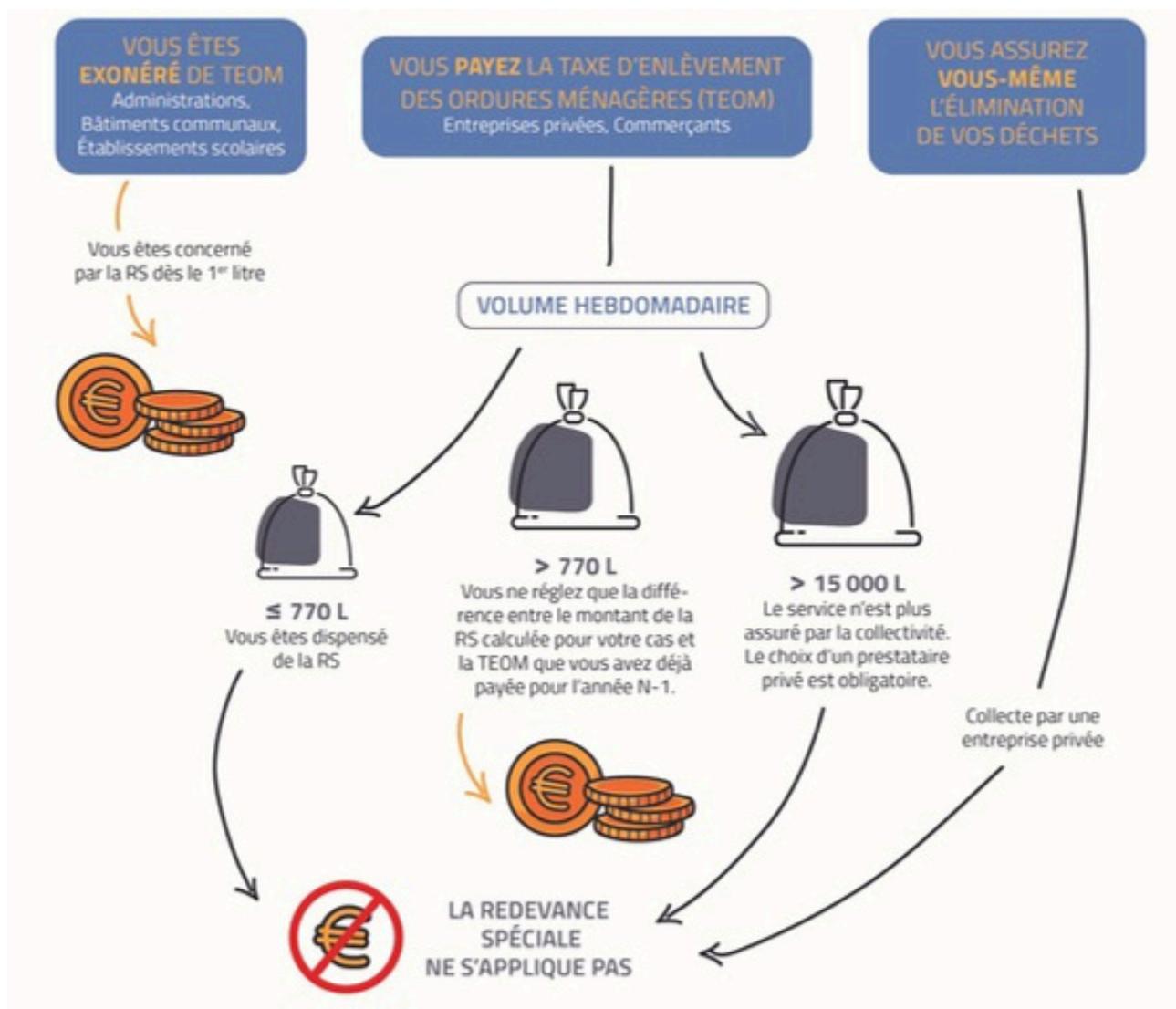
### Qui est concerné ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Associations
- Artisans
- Collectivités
- Professions libérales
- Commerçants
- Établissements publics
- Entrepreneurs
- Autres établissements privés

**13% des tonnes collectées sur le territoire son issues des entreprises et administrations**

### PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



### POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

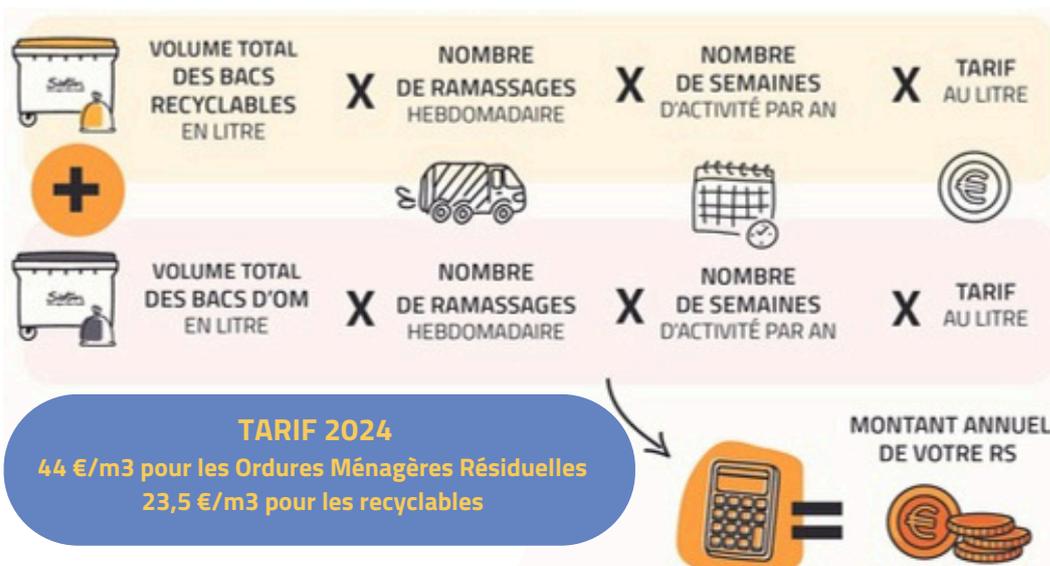
- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers, mais aussi par le tri à la source de leurs biodéchets.
- Répondre à une obligation réglementaire.

# Redevance spéciale

## MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets



## LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER SES COÛTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, **demandez un composteur !**
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

## Les dépôts payants en déchèterie

En 2024, **57 150 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Verre / <b>Cartons (vidés et pliés)</b> Piles et batteries / Métaux	<b>GRATUIT</b>
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	<b>PAYANT</b>

En 2024 :

**16 établissements et entreprises rencontrés pour effectuer un diagnostic et un état des lieux des déchets non ménagers.**

**1621 tonnes** d'ordures ménagères et

**592 tonnes** d'emballages ont été collectés dans le cadre de la RS.

**590** bacs sont mis à dispositions pour la collecte de ces déchets.

**236 établissements et entreprises** ont été concernés pour une **recette annuelle de**

**557 350 €.**



# Sensibilisation et prévention

## Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2024, le SIRTOM est intervenu auprès des écoles (40 classes sensibilisées) et centres de loisirs, Des visites de déchèteries et de l'ECOpôle ont également été organisées.

Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

De septembre à décembre 2024, le Sirtom a animé en partenariat avec Flers Agglo un défi "familles zéro déchet". Lors de visites de sites (Ecopôle du Sirtom, centre de tri, centre d'enfouissement, boutique anti-gaspi de l'AIFR) et d'ateliers (fabrication d'écoproduits, fabrication de sapins en palettes, atelier couture...), les 12 foyers participants ont pu apprendre et échanger des trucs et astuces pour diminuer leurs déchets en quantité et en nocivité.



## En 2024, le SIRTOM a poursuivi ses actions de communication en "face à face" :

- animations scolaires
- animations auprès d'adultes
- informations des personnes relais
- sensibilisation au sein des entreprises (salariés)
- stands d'information sur les marchés locaux
- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndicats de copropriétés
- manifestations et événements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

[sirtom-flers-conde.fr](http://sirtom-flers-conde.fr)

[Informier](#)  
[Visites & Animations](#)



Au printemps 2024, le Sirtom a mené des actions de sensibilisation au sein de la maison d'activités Emile Halbout du quartier Saint Sauveur à Flers : animations sur le tri et le traitement des déchets, visite de déchèterie, atelier cuisine pour échanger sur l'anti-gaspi et le tri. Ces animations étaient conduites autour du projet de réalisation par les enfants, d'adhésifs pour les colonnes enterrées.

# Glossaire

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardin (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**ASL** : articles de sport et de loisir (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**Biodéchets** : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

**CITEO** : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

**Dasri** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

**DDM** : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.(objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...). (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement.

**ISDI** : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

**ISDND** : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

**JRM** : Journaux, revues, magazines, papiers...

**LTCEV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

**OM** : Ordures ménagères.

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**PMCB** : Produits et matériaux de la construction et du bâtiment (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit** : Recette pour la collectivité

**Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

**Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

# Glossaire

---

---

**REP** : Responsabilité élargie du producteur. A la mise sur le marché, le produit est soumis à une taxe qui viendra financer sa prise en charge en fin de vie. Divers éco-organismes perçoivent ces taxes auprès des fournisseurs et en redistribuent le produit, entre autres aux collectivités qui se chargent de leur valorisation en fin de vie.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPPGD** : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

**TI** : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

**TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP).

**Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

**UVE (Unité de Valorisation Energétique)** : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

**Valorisation** : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).



**SIRTOM de la région Flers-Condé**

**ECO**pôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant

61440 MESSEI

 **02 33 62 21 00**

 **contact@sirtom-flers-conde.fr**

**Siret : 256 102 138 000 37**

**Site internet : [www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)**

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page Facebook.

